

# CONSULTATION NATIONALE SUR LE TERRITOIRE ET LES ACTIVITÉS AGRICOLES

## THÈME 1 - LE TERRITOIRE AGRICOLE

La *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) est un véritable succès de politique publique. Ce succès qui dure depuis 45 ans doit être prolongé et renforcé, et non pas dilué. D'autant plus que des superficies importantes demeurent disponibles hors zone agricole (municipalité, MRC, communauté métropolitaine) pour le développement résidentiel, commercial et industriel.

**Avec 4,7 % du territoire québécois zoné agricole et seulement 2 % du territoire cultivé ou en pâturage**, cette ressource non renouvelable est rare et précieuse. À la lumière des changements climatiques et pour des raisons d'autonomie et de sécurité alimentaires, nous avons la responsabilité collective de garantir le maintien de cette ressource pour les générations futures.

### Les menaces à la préservation des terres agricoles s'accroissent

- Entre 1988 et 2022, **24 651 hectares (ha) ont été exclus de la zone agricole.**
- Pendant la même période, **61 097 ha ont été sacrifiés pour des utilisations non agricoles (UNA) en zone verte.**
- Les nouveaux secteurs commerciaux et industriels ainsi que la multiplication des projets autoroutiers et d'exploitation des ressources, des lignes de transport d'électricité, des pipelines et des parcs éoliens ont représenté près de 69 % des superficies accordées sous la forme d'UNA.
- En tenant compte des inclusions (28 235 ha), **la perte réelle de superficies agricoles représente 57 513 ha.**

Une saine gestion de l'urbanisation devrait être mise en place afin d'éviter un étalement des UNA en zones agricoles. Ces mesures incluent, notamment, la consolidation des pôles urbains existants, la concentration de la croissance urbaine, la requalification des secteurs urbains existants ainsi que la densification et l'intensification des usages.

### Un fondement historique plus pertinent que jamais

L'intention du législateur était claire en 1978 :

- **la LPTAA doit répondre aux besoins de l'agriculture et la zone agricole doit être intégralement protégée;**
- les terres agricoles sont une ressource rare qui attire de plus en plus la convoitise (petits et grands intérêts financiers, promoteurs, citoyens, élus municipaux, etc.).

**Le gouvernement du Québec doit résister à la tentation** de céder à la pression et demeurer cohérent avec les positions gouvernementales exprimées ces dernières années (Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires, Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, etc.). Il doit surtout :

- préserver l'intégralité de la zone et des activités agricoles et forestières;
- maintenir et renforcer les mécanismes nécessaires à cette protection;
- **freiner l'étalement urbain en zone agricole** en introduisant le principe de « zéro perte nette » pour le territoire agricole;
- établir que toutes les superficies agricoles sont propices pour des activités agricoles et forestières, sans égard à leur classification.

Avec seulement 0,24 ha en culture/habitant, le Québec a un ratio 15 fois plus bas que l'Alberta, 6 fois plus bas que le Canada, 2 fois plus bas que la France et 5 fois plus bas que les États-Unis. Considérant que la CPTAQ a déjà un taux d'autorisation moyen de 74 % des demandes soumises, il est impératif d'écartier les faux arguments de celles et ceux qui considèrent encore le territoire agricole comme une zone en attente de développement.

